

**COVID-19**

# **IMPULSION RELANCE NORMANDIE**

**UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE  
POUR LES TPE**

**LA RÉGION NORMANDIE  
ET LES INTERCOMMUNALITÉS  
S'ENGAGENT  
À VOS CÔTÉS !**



RÉGION  
NORMANDIE



NORMANDIE  
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT

# IMPULSION RELANCE NORMANDIE

## DESCRIPTIF DE L'AIDE

Dans le cadre des mesures prises par la Région Normandie et les EPCI pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19, une aide peut être accordée sur instruction de la Région. L'objectif de ce dispositif est de servir le segment des Très Petites Entreprises (TPE) ne pouvant pas avoir accès au Fonds National de Solidarité dont les critères ont été définis par l'État.

## QUI EST CONCERNÉ PAR CE DISPOSITIF ?

Les TPE, indépendants, micro-entreprises/auto-entrepreneurs (ayant au minimum 1 salarié) et les professions libérales ayant un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 k€, ou pour les entreprises récentes, un revenu déclaré N-1 inférieur à 60 k€.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide du Fonds National de Solidarité, ni de l'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) de l'URSSAF ou de l'aide automatique du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI),
- Avoir débuté son activité avant le 01/04/2020,
- Avoir un nombre de salariés inférieur ou égal à 2 (CDD ou CDI) au 01/03/2020 ; pour les micro-entreprises, leur effectif doit être supérieur à 0,
- Avoir un CA inférieur à 1 M€ HT,
- Avoir un bénéfice imposable < 60 k€ HT ou une déclaration de revenu N-1 < 60 k€,
- Avoir subi une baisse de CA supérieure à 30 % pour le mois d'avril 2020 sur la base d'une comparaison des CA entre CA moyen mensuel et le CA réalisé en avril 2020. Pour les entreprises créées après le 31/12/2019, l'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés,
- Ne pas être en liquidation judiciaire,
- Ne pas être une société ayant un objet immobilier, financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Ne pas être une association.

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Au titre de l'Impulsion Relance Normandie, une entreprise éligible recevra une aide selon la répartition suivante :

- **0 salarié** : une aide forfaitaire de 1 000 €,
- **1 ou 2 salarié(s)** : une aide forfaitaire de 1 500 €.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

**À PARTIR DU 18 MAI**

Rendez-vous sur la plateforme dédiée pour faire votre demande en ligne.  
Renseignements sur le site [www.adnormandie.fr](http://www.adnormandie.fr)

## FAQ : RETROUVEZ TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS !

- 
- Q1. QU'EST-CE QUE L'AIDE IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?** p.4
- 
- Q2. IMPULSION RELANCE NORMANDIE : QUELS MONTANTS D'AIDE ?** p.4
- 
- Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?** p.4
- 
- Q4. COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE SALARIÉS ?** p.4
- 
- Q5. QU'EN EST-IL SI J'AI CRÉÉ MON ACTIVITÉ RÉCEMMENT ?** p.5
- 
- Q6. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES ÉLIGIBLES À L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?** p.5
- 
- Q7. COMMENT SOLLICITER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?** p.5
- 
- Q8. QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR DEMANDER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?** p.5
- 
- Q9. COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTRUCTION ET LE VERSEMENT DE L'AIDE ?** p.5
- 
- Q10. QUELLE EST LA DURÉE DE CE DISPOSITIF ?** p.5
- 
- Q11. LA RÉPONSE À LA DEMANDE D'AIDE SERA-T-ELLE FORMALISÉE ?** p.5
- 

## LA RÉGION NORMANDIE ET LES INTERCOMMUNALITÉS NORMANDES S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !

- 
- Q12. QUI FINANCE LE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?** p.6
- 

Liste des intercommunalités volontaires participant au dispositif, aux côtés de la Région Normandie.

# IMPULSION RELANCE NORMANDIE

## FAQ

### Q1. QU'EST-CE QUE L'AIDE IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

**Impulsion Relance Normandie** agit selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité territoriale pour les entreprises normandes de 0 à 2 salariés.

L'objectif de ce dispositif est de servir le segment des TPE ne pouvant pas avoir accès au Fonds National de Solidarité (auquel la Région Normandie participe à hauteur de 10,5 M€ par mois sur les mois de mars, avril et mai 2020, pour le volet 2) dont les critères ont été définis par l'État.

L'aide Impulsion Relance Normandie cible les entreprises de 0 à 2 salariés qui rassemblent principalement les activités commerciales et artisanales, qu'elles soient dans les zones rurales ou urbaines.

Les intercommunalités volontaires participent au dispositif Impulsion Relance Normandie proportionnellement au nombre d'entreprises éligibles dans leur zone géographique.

### Q2. IMPULSION RELANCE NORMANDIE : QUELS MONTANTS D'AIDE ?

Si l'entreprise remplit les conditions d'octroi de l'aide, elle percevra automatiquement une aide calculée selon le nombre de salariés :

- **0 salarié** : une aide forfaitaire de 1 000 €,
- **1 ou 2 salarié(s)** : une aide forfaitaire de 1 500 €.

### Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

#### Critères d'éligibilité des entreprises :

- Avoir débuté leur activité avant le 01/04/2020,
- Effectif inférieur ou égal à 2 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs : leur effectif doit être supérieur à 0,
- Le montant du CA constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 M€ HT,
- Le montant du bénéfice imposable constaté lors de l'exercice clos est inférieur à 60 k€ HT ou la déclaration de revenu N-1 est inférieure à 60 k€,
- Avoir subi une baisse de CA supérieure à 30 % pour le mois d'avril 2020 :
  - Entreprises créées avant le 01/04/2020 : par comparaison du CA d'avril 2020 avec la moyenne mensuelle du dernier exercice clos,
  - Entreprises créées entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019 : par comparaison entre le CA d'avril 2020 et la moyenne mensuelle de son CA depuis sa création,
  - Entreprises créées après le 31/12/2019 : l'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés. Pour le cas spécifique des reprises d'entreprises : comparaison entre le CA d'avril 2020 et la moyenne mensuelle du CA du dernier exercice clos avant la reprise.

#### Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité (volets 1 et 2),
- Les entreprises en liquidation judiciaire,
- Les entreprises ayant bénéficié de l'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) de l'URSSAF, plafonnée à 1 000 € ou de l'aide automatique du CPSTI, plafonnée à 1 250 €,
- Les services ou sociétés ayant un objet immobilier (dont les SCI), financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Les micro-entreprises/auto-entreprises ne présentant pas de salarié,
- Les associations.

### Q4. COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE SALARIÉS ?

Le calcul du nombre de salariés se fait en équivalent temps plein. Les règles de consolidation des effectifs s'appliquent quand des entreprises sont liées ou partenaires.

Les apprentis sont considérés comme des salariés, les stagiaires ne le sont pas.

# IMPULSION RELANCE NORMANDIE

## FAQ

---

### Q5. QU'EN EST-IL SI J'AI CRÉÉ MON ENTREPRISE RÉCEMMENT ?

---

Seules les entreprises créées avant le 01/04/2020 sont éligibles au dispositif Impulsion Relance Normandie.

Pour les entreprises créées avant le 31/12/2019, la comparaison de CA se fera entre le niveau de CA en mars ou avril 2020 et la moyenne du CA mensuel sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise.

Pour les entreprises créées à partir du 01/01/2020, l'aide sera attribuée sur la base du nombre de salariés dans l'entreprise.

### Q6. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES ÉLIGIBLES À L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

---

Les associations ne sont pas éligibles à l'Impulsion Relance Normandie. Cependant, elles peuvent être éligibles au dispositif de prêt Impulsion Relance +.

### Q7. COMMENT SOLLICITER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

---

La demande d'aide est à déposer sur la **plateforme dédiée** à partir du 18 mai. Le dépôt de demande se fait uniquement par voie dématérialisée. Renseignements sur le site [www.adnormandie.fr](http://www.adnormandie.fr)

### Q8. QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR DEMANDER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

---

La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le règlement du dispositif Impulsion Relance Normandie,
- Une description succincte de sa situation financière,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (sous format jpeg ou pdf).

### Q9. COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTRUCTION ET LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

---

Les services de la Région s'engagent à instruire les dossiers déposés au titre de ce dispositif sous 3 semaines.

### Q10. QUELLE EST LA DURÉE DE CE DISPOSITIF ?

---

Le dispositif Impulsion Relance Normandie sera ouvert jusqu'au 30/09/2020, sous réserve des crédits disponibles.

### Q11. LA RÉPONSE À LA DEMANDE D'AIDE SERA-T-ELLE FORMALISÉE ?

---

Oui, une notification d'accord ou de refus sera adressée au chef d'entreprise.

# LA RÉGION NORMANDIE ET LES INTERCOMMUNALITÉS NORMANDES S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !

## Q12. QUI FINANCE LE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

L'Impulsion Relance Normandie est financée par les Intercommunalités normandes volontaires ainsi que par la Région Normandie. Le financement de ce dispositif est articulé de la façon suivante : 60 % EPCI ; 40 % Région.

Liste des intercommunalités volontaires :

Calvados	CU Caen la Mer	Orne	CU d'Alençon
Calvados	CA Lisieux Normandie	Orne	CA Flers Agglo
Calvados	CC Cingal-Suisse Normandie	Orne	CC Andaine - Passais
Calvados	CC Coeur Côte Fleurie	Orne	CC Argentan Intercom
Calvados	CC Coeur de Nacre	Orne	CC Coeur du Perche
Calvados	CC de Bayeux Intercom	Orne	CC de la Vallée de la Haute-Sarthe
Calvados	CC du Pays de Falaise	Orne	CC des Collines du Perche Normand
Calvados	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Orne	CC des Hauts du Perche
Calvados	CC Intercom de la Vire au Noireau	Orne	CC des Sources de l'Orne
Calvados	CC Isigny-Omaha Intercom	Orne	CC des Vallées d'Auge et du Merlerault
Calvados	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	Orne	CC Domfront Tinchebray Interco
Calvados	CC Pré-Bocage Intercom	Orne	CC du Pays de Mortagne-au-Perche
Calvados	CC Seules Terre et Mer	Orne	CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
Calvados	CC Terre d'Auge	Orne	CC du Val d'Orne
Calvados	CC Val à Dunes	Orne	CC Maine Saosnois
Calvados	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon		
Eure	CA du Pays de Dreux	Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Eure	CA Evreux Portes de Normandie	Seine-Maritime	CU du Havre Seine Métropole
Eure	CA Seine Normandie Agglomération	Seine-Maritime	CA Caux Seine Agglo
Eure	CA Seine-Eure	Seine-Maritime	CA de la Région Dieppoise
Eure	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	Seine-Maritime	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
Eure	CC du Pays de Conches	Seine-Maritime	CC des Quatre Rivières
Eure	CC du Pays du Neubourg	Seine-Maritime	CC Campagne de Caux
Eure	CC du Vexin Normand	Seine-Maritime	CC Caux - Austreberthe
Eure	CC Interco Normandie Sud Eure	Seine-Maritime	CC Communauté Bray-Eawy
Eure	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Seine-Maritime	CC de la Côte d'Albâtre
Eure	CC Lieuvain Pays d'Auge	Seine-Maritime	CC de Londinières
Eure	CC Lyons Andelle	Seine-Maritime	CC des Villes Soeurs
Eure	CC Roumois Seine	Seine-Maritime	CC Falaises du Talou
		Seine-Maritime	CC Inter-Caux-Vexin
Manche	CA du Cotentin	Seine-Maritime	CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
Manche	CA Mont-Saint-Michel-Normandie	Seine-Maritime	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
Manche	CA Saint-Lô Agglo	Seine-Maritime	CC Terroir de Caux
Manche	CC Côte Ouest Centre Manche	Seine-Maritime	CC Yvetot Normandie
Manche	CC Coutances Mer et Bocage		
Manche	CC de Granville, Terre et Mer		
Manche	CC de la Baie du Cotentin		
Manche	CC de Villedieu Intercom		



**Contact AD Normandie :**  
[covid19-solidarite@adnormandie.fr](mailto:covid19-solidarite@adnormandie.fr)  
[www.adnormandie.fr](http://www.adnormandie.fr) · [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)